



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 À 18H30

CCPG159-2025

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 46
Nombre de Conseillers votants : 54
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre,
LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme,
CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie,
BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël,
FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain,
HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PROUST Jackie,
REISS Véronique, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine,
VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégués suppléants :

BERTIN Monique suppléante de CLEMENT Guillaume
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PROUST Magaly
GRENIUUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : BOUCHER Hervé-Loïc, FERJOUX Christian, GUERIN Jean-Claude,
HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, PILLOT Jean

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : VOY Didier

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n ° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine modifié le 24 octobre 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1^{er} février 2023 à Thénédaz, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

VU les avis des conseils municipaux sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président en date du 31 mars 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2025 ;

VU les observations du public ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête

VU la présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête relative à l'élaboration du PLUi en conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) modifiées en vue de les soumettre à l'approbation du conseil communautaire et de les joindre à la délibération ;

VU les éléments de programmation s'agissant des capacités épuratoires du territoire communiqués par le Syndicat Mixte des Eaux Gatine mis-à-jour en août 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux et de concertation ;

CONSIDERANT les observations et contributions exprimées par les Conseils municipaux, les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de l'enquête publique ainsi que l'avis de la commission d'enquête, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT que les modifications opérées ont pour objectif principal d'améliorer la lisibilité et la qualité du projet de PLUi et de l'ensemble des pièces qui le composent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le Président et le secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

(signatures électroniques)

Le secrétaire ;



Olivier CUBAUD



Le PRESIDENT :



Jean-Michel PRIEUR

Publiée le jour de la réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20251120-CCPG159-2025-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 À 18H30

CCPG202-2024

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 45
Nombre de Conseillers votants : 52
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAULT Catherine, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à MARTIN Alexandre
BACLE Jérôme donne procuration à Bernard CAQUINEAU
ALLARD Emmanuel donne procuration à GAMACHE Nicolas
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à FEUFEU David
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à REISS Véronique

Absences excusées : AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, GUERINEAU Louis-Marie, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, MORIN Christophe, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : VOY Didier

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET
BILAN DE LA CONCERTATION**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n ° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1^{er} février 2023 à Thénésay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 ont pleinement été respectées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Le Tallud, Ménigoute, Pompaire, Parthenay et Secondigny, donnant des avis favorables aux projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 donnant un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques des communes précédemment citées ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux ;

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire ;

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 51 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- D'APPROUVER et de TIRER le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRECISER que le dossier de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées dans les conditions prévues notamment à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à leur demande conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes, aux autres EPCI directement intéressés ;
- DE PRECISER que les Conseils Municipaux sont invités, dans un délai de trois mois à compter de la présente séance du conseil communautaire, à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
- DE PRECISER qu'à l'issue de ces consultations, le dossier de PLUi pourra être soumis à enquête publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

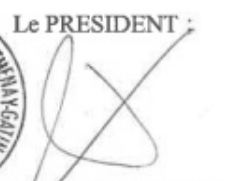
Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le secrétaire ;



Olivier CUBAUD

Le PRESIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

Publiée le jour de la réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20241121-CCPG202-2024-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018 À 18H30

CCPG241-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON

Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET

Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA

François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD

Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION
DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PARTHENAY-GÂTINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Définition des objectifs poursuivis

L'objectif principal d'un PLU intercommunal réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté. Il constitue un outil privilégié de planification au service de la cohérence et de l'efficacité des politiques sectorielles, et leur territorialisation.

Ainsi, outre les objectifs réglementaires attendus, et dans la continuité des travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire de Parthenay-Gâtine, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- En matière d'identité du territoire :

- partager une vision identitaire commune à travers les atouts du territoire : ses Hommes, ses espaces, ses ressources,
- à la croisée de nombreux enjeux (agriculture, attractivité, environnement, tourisme...), la préservation des paysages sera un objectif fondamental,
- faire du PLUi un outil de développement et de mise en œuvre de la politique patrimoniale de la CCPG.

- En matière d'environnement :

- Travailler notre identité territoriale, c'est mettre en avant notre potentiel environnemental et notre volonté de le valoriser. Les travaux sur la trame verte et bleue apparaissent donc prioritaires et devront s'articuler à toutes les échelles,
- Penser et intégrer le développement des filières économiques de demain (valorisation déchets, énergies renouvelables, agroforesterie...) et de nouvelles formes de mobilité.

- En matière d'organisation du territoire :

- Les territoires urbains et ruraux fonctionnent ensemble. Ils sont interdépendants :
 - Développer une organisation territoriale qui garantisse l'équilibre entre les pôles moteurs et le milieu rural,
 - Renforcer l'attractivité du pôle urbain central pour le conforter comme locomotive pour le territoire.
- Tendre à l'équité dans le développement du numérique, le numérique étant aussi structurant en milieu urbain que rural (notamment pour les activités agricoles).

- En matière d'habitat :

- Définir une stratégie d'ensemble de redynamisation des centres-bourgs :
 - Trouver les leviers pour conserver le bâti existant (vecteur d'identité), tout en permettant de le faire évoluer,
 - Objectiver la question des besoins et de la demande en logement des ménages,
 - Penser une densification adaptée au territoire et assumée, qui tienne compte notamment du besoin de respiration en centre-bourg et de conservation des caractéristiques de la ruralité (vergers, jardins...),
 - Répondre au déséquilibre entre le nombre important de biens en vente sur le marché de l'accession à la propriété et la faiblesse du marché locatif, qui répond pourtant à une vraie demande,
 - Penser le développement de l'habitat en fonction de la capacité des équipements existants, notamment d'assainissement.

- En matière d'économie et d'emploi :

- L'agriculture est de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Permettre le développement d'une agriculture qui réponde aux besoins des producteurs et des consommateurs, en s'appuyant en particulier sur les circuits-courts et les structures existantes (AMAP, communaux, réseaux locaux...),
 - Offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux exploitations agricoles de s'adapter et se diversifier (création de laboratoire de transformation, agrotourisme etc.),
 - Au regard de son poids très important en termes d'emploi pour le territoire de Parthenay-Gâtine, le secteur industriel est également de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Assurer le maintien des industries existantes en leur permettant de se développer,
 - Permettre à de nouveaux projets de s'implanter sur le territoire,
- La définition de cette stratégie devra tenir compte :
 - Des besoins fonciers importants liés aux obligations réglementaires (normes, réglementations...),
 - De la nécessité de proposer une offre foncière adaptée aux besoins des industries (localisation, emprise, services...),
 - Des dispositifs publics d'aide à l'investissement,
 - Mais également de la nécessité d'optimiser l'offre foncière existante en tenant compte des besoins réels des entreprises et en rationalisant la consommation foncière lors de l'élaboration des projets,
 - S'interroger sur les nouvelles formes de structure économique (espaces de co-working etc.) et créer les conditions favorables à la création d'entreprises,
 - Permettre l'implantation et le développement de l'artisanat, de manière réfléchie, pour l'ensemble du territoire.

- En matière de démographie et de lien social :

- Mener et traduire une réflexion réaliste, réfléchie et ambitieuse sur :
 - la notion d'attractivité en milieu rural et d'ancrage inter-générationnels, adaptée aux spécificités du territoire de Parthenay-Gâtine,
 - l'enjeu majeur que constitue le vieillissement à l'avenir, dans toutes ses dimensions.

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres

Le PLUi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en collaboration avec les communes membres. L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 octobre 2018. Il y a été proposé et convenu de retenir les instances et leurs rôles de la manière suivante :

Le Comité de Pilotage :

- Assure l'organisation et la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi en pré-validant et en orientant les travaux lors de chaque phase de l'étude,
- Veille à l'application des principes de gouvernance actés et notamment l'équilibre entre l'intérêt communautaire et les intérêts communaux :
 - Il peut demander à mobiliser la Conférence Intercommunale ou les instances communautaires en ce sens.
- Veille à la mise en œuvre des modalités de concertation définies,

- Les vingt référents PLUi communaux qui y siègent font le relais avec leur commune et celles de leur territoire de proximité :
- Ils pourront s'appuyer sur l'équipe projet du PLUi pour organiser leur communication.
- Les référents des commissions thématiques qui y siègent y assurent un rôle de suivi, de conseil, et font le lien avec leur commission ;
- Il pourra être élargi autant que de besoin à des partenaires en fonction de leur champ de compétence.

Les communes :

Les Conseils Municipaux ont été invités à émettre un avis sur les modalités de gouvernance, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées. Sous l'impulsion du Comité de Pilotage, le(s) élu(s) référent(s) communaux sont les relais et les chefs de file de l'ensemble des travaux dans leur commune. Le Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD) du PLUi a lieu dans chaque Conseil Municipal. Les Conseils Municipaux donnent un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire et notamment les traductions règlementaires du PLUi au niveau communal. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet arrêté, le projet sera de nouveau arrêté en Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les Commission thématiques et le Bureau communautaire :

Afin d'assurer la transversalité et la cohérence du projet avec les politiques sectorielles de la Communauté de communes, chaque Vice-Président pourra désigner au sein de sa commission un référent qui sera mobilisé autant que de besoin par le Comité de Pilotage. Ce référent thématique, de par ses compétences et sa disponibilité, doit assurer un rôle de lien, de suivi et de conseil entre les instances PLUi et sa commission. Peuvent être sollicités pour avis autant que de besoin par le Comité de Pilotage.

La Conférence intercommunale des Maires :

S'y déroule le débat sur les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres. Elle peut être mobilisée autant que de besoin, notamment dans l'hypothèse où il n'y aurait pas consensus sur certains points ou qu'il apparaîtrait nécessaire d'élargir le cadre des discussions. Elle examine, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire :

Il délibère sur la prescription du PLUi, à savoir les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres et les modalités de concertation, sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD), sur l'arrêt de projet du PLUi ainsi que sur l'approbation du PLUi. Un point d'étape pourra y être effectué autant que de besoin tout au long de la procédure.

Le Comité technique :

Il est en charge de l'animation, du suivi technique, administratif et financier du projet. Il peut être élargi autant que de besoin aux secrétaires de mairie, à des partenaires extérieurs et aux différents services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les élus du Comité de pilotage et plus largement l'ensemble des référents PLUi communaux et thématiques peuvent s'appuyer sur les membres du comité technique pour organiser leur communication.

Définitions des modalités de la concertation

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Ainsi, il convient de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale et sur des supports institutionnels (ex : bulletins municipaux),
- Information et mise en ligne de documents liés à l'élaboration du projet sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise en place de réunions publiques afin d'informer et échanger sur la démarche PLUi,
- Mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- Possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
 - Participation active des acteurs du territoire et des partenaires (institutions, chambres consulaires, associations et autres structures représentatives de la société civile) via les instances du projet et les partenariats mis en place, notamment sur le volet agricole.
- Ces modalités pourront être enrichies au cours de l'élaboration du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- de demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLUi conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 26 octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 26 octobre 2018
079-200041333-20181025-CCPG241-2018-DE



Pour le Président,
Vice-Président,

RESTAT-BERTHELOT